

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont issus de la loi sur l'architecture n°77 du 3 janvier 1977. Ils ont pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées par leurs missions. L'une de leurs missions fondatrices est de développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE des Pyrénées-Orientales s'engage à créer les conditions de cette sensibilisation en réalisant des expositions.

Les expositions produites par le CAUE des Pyrénées-Orientales sont destinées à devenir itinérantes dans l'objectif d'une meilleure diffusion de la culture de l'architecture et de son environnement, pour la construction d'une culture partagée sur les territoires.

Ce catalogue présente l'exposition :

### « 100 % PIERRE(S) »

Cette exposition présente la diversité des constructions en pierre sèche (technique traditionnelle d'assemblage de moellons de pierre-tout-venant) dans les Pyrénées-Orientales, en Espagne et au Portugal.

L'équipe du CAUE des Pyrénées-Orientales reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.



## SOMMAIRE

- 1 CADRE DE L'ACTION
- 2 OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE
- 3 DESCRIPTIF DU CONTENU L'EXPOSITION
- 4 CONVENTION DE PRÊT
- 5 VISUELS
- 6 CRÉDITS
- 7 CONTACTS

## 1. CADRE DE L'ACTION

Depuis plus de vingt ans, Perpignan accueille le Festival International de photojournalisme: VISA POUR L'IMAGE. A la même période, le Festival de photo-reporters amateurs (VISA OFF) se tient dans le centre-ville de Perpignan.

Le comité du festival OFF sélectionne tous les ans 80 à 90 expositions.

L'exposition du CAUE 66 intitulée «100% PIERRE(S)» a été sélectionnée et présentée dans les locaux du CAUE66 du samedi 27 août au samedi 10 septembre 2016.



## 2. OBJECTIF ET METHODOLOGIE



### « 100% PIERRE (S) »

A travers ce photoreportage, le CAUE 66 présente la diversité des constructions en pierre sèche (technique traditionnelle d'assemblage de moellons de pierre-tout-venant) dans les Pyrénées-Orientales, en Espagne et au Portugal.

Ce patrimoine vernaculaire est l'un des témoins matériels de l'histoire de la civilisation agricole méditerranéenne qui a eu à s'adapter, avec des moyens rudimentaires, à des topographies et un climat contraignant. Ce patrimoine participe de l'identité de ces paysages tissant également des liens culturels avec l'ensemble des régions et pays où ces techniques ont eu également cours, sous des climats différents, comme sur l'île de Madère.

Sa réhabilitation et son entretien, souvent négligés, sont pourtant parfois rendus indispensables pour prémunir certains secteurs urbanisés d'aléas climatiques aux conséquences catastrophiques. Ce savoir-faire pourrait être également avantageusement employé dans les aménagements contemporains de nos villages pour un meilleur cadre de vie.

### 3. DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'exposition est constituée de :

- 26 cadres photos, au format de 40 x 50 cm avec cadre noir.
- 25 légendes imprimées sur carton plume
- Poids des 26 panneaux : 41.6 kg

Cadre 1 : Présentation générale de l'Exposition	Cadre 14 : Latour-de-France
Cadre 2 : Vingrau	Cadre 15 : Arboussols - Marcevol
Cadre 3 : Evol	Cadre 16 : Banyuls-sur-Mer
Cadre 4 : Bunyola	Cadre 17 : Latour de France
Cadre 5 : Rodès	Cadre 18 : Port-Vendres
Cadre 6 : Font-Romeu	Cadre 19 : Vingrau
Cadre 7 : Banyuls-sur-mer	Cadre 20 : Tarerach
Cadre 8 : Cadaques	Cadre 21 : Cru Banyuls
Cadre 9 : Madeire	Cadre 22 : Rodès
Cadre 10 : Bunyola	Cadre 23 : Port-Vendres
Cadre 11 : Salses-le-Château	Cadre 24 : Monsaraz
Cadre 12 : Vinça	Cadre 25 : Evora
Cadre 13 : Arboussols - Marcevol	Cadre 26 : Estremoz



## 4. CONVENTION DE PRET

Veillez trouver ci-après la convention à compléter, à signer en 2 exemplaires pour pouvoir emprunter l'exposition en partie ou en totalité.

# CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION

## «100 % PIERRE(S)»

ENTRE :

..... dont le siège est situé ....., représenté par .....  
..... , d'une part,

ET :

Le **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, association créée par la loi du 3 janvier 1977, ayant son siège 11, rue du Bastion St-François à Perpignan, ci-après désigné CAUE, représenté par sa Présidente, Marie-Pierre SADOURNY d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJECTIF GÉNÉRAL

Le CAUE 66 met à disposition du preneur les 26 photos de l'exposition : « **100% PIERRE(S)** »

### ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONTENU DE L'EXPOSITION

Exposition présentant la diversité des constructions en pierre sèche (technique traditionnelle d'assemblage de moellons de pierre-tout-venant) dans les Pyrénées-Orientales, en Espagne et au Portugal.

### ARTICLE 3 : PRESTATIONS ANNEXES

Dans le cas où le montage de l'exposition nécessiterait l'intervention d'un personnel et d'un matériel spécialisé, les frais y afférant seront à la charge du preneur.

### ARTICLE 4 : LIEU ET DURÉE

L'exposition est mise à disposition du preneur ..... (temps de transport aller et retour compris dans cette durée) et sera installée à l'adresse suivante : .....

### ARTICLE 5 : TRANSPORT

Le CAUE 66 indiquera au preneur le lieu où il devra prendre le matériel de l'exposition. Les frais et risques du transport sont à la charge et sous la responsabilité du preneur, le transporteur étant choisi par celui-ci. Le preneur prendra rendez-vous avec le CAUE 66 préalablement pour l'enlèvement et le retour dont il a la charge.

### ARTICLE 6 : PERTES ET DÉTÉRIORATIONS

Le preneur informera le CAUE 66 de tout manquant ou dégradation. Il informera de la même façon le CAUE 66 de tout dommage total ou partiel subi par le matériel au cours de l'exposition.

Les remises en état des dégâts constatés au cours de la période de location seront à la charge du preneur.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

Sauf convention contraire, le matériel de l'exposition sera assuré par le preneur par une police tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, avec clause de non recours contre le transporteur, l'emballleur et l'organisateur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser au CAUE 66. L'ensemble de l'exposition devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Valeur globale à assurer : 1 000 €

#### **ARTICLE 8 : SÉCURITÉ**

Le preneur prendra toutes les précautions nécessaires et, le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le CAUE 66 pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'EXPOSITION**

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du CAUE 66.

#### **ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIE ET REPRODUCTION**

Sauf autorisation expresse du CAUE 66, toute reproduction du matériel de l'exposition est strictement interdite.

#### **ARTICLE 11 : MENTION DU NOM**

Le preneur s'engage à utiliser la formule suivante : **Exposition produite par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales**, et à apposer le logo du CAUE 66 sur tous les documents de présentation et de communication de l'exposition. Ceux-ci devront faire, au préalable, l'objet d'une validation par le CAUE 66.

#### **ARTICLE 12 : MONTANT**

Le CAUE 66 propose l'exposition gratuitement.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ DU PRENEUR**

Le preneur est seul responsable vis-à-vis du CAUE 66 de la circulation de l'exposition. Il devra respecter les lieux et durée prévus à l'article 4. Il s'oblige à faire respecter toutes les clauses du présent contrat.

#### **ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

En cas de faute grave du preneur, le CAUE 66 aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition aux frais du preneur.

#### **ARTICLE 15 : LITIGE**

Tout litige du présent contrat sera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à ....., le .....

Le preneur,

.....  
.....

Marie-Pierre SADOURNY  
La Présidente du CAUE



## 100% PIERRE (S)

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Orientales (CAUE66) né de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, est chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

A travers ces photos, le CAUE 66 vous présente la diversité des constructions en pierre sèche (technique traditionnelle d'assemblage de moellons de pierre-tout-venant, sans utilisation de liant ou de mortier) dans les Pyrénées-Orientales, Espagne, Portugal.

Calades, canaux d'irrigation, murettes, casots... etc. sont des ouvrages vernaculaires qui ont une haute valeur paysagère et une forte richesse écologique (drainage de l'eau et stabilisation des sols). Ils sont donc à entretenir, restaurer. Ce savoir-faire pourrait être avantageusement employé dans les aménagements contemporains de nos villages pour un meilleur cadre de vie.

Les pages suivantes vous présentent, en réduction, les panneaux qui constituent l'exposition. Il y a un ordre imposé pour l'accrochage pour la bonne compréhension de l'exposition.

Ci-contre le premier panneau de présentation.

Ci-après les visuels dans l'ordre pour l'accrochage.



cadres de l'exposition installés





## 6. CREDITS

Production :

© CAUE 66 / Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-orientales

Réalisation : 2015-2016

## 7. CONTACT

### CAUE des Pyrénées Orientales

11, rue du Bastion St François

66000 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 12 37

contact@caue66.fr

Site Internet du CAUE66 : <http://www.caue66.fr/>